

SEANCE DU 14 JUIN 2011

PRESENTS : MM. BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président
D'HONDT Ph., GEURTS N., MAS M., Echevins;
LEGROS V., GUILLUY D., VERBEKE I., WEYTSMAN G., MONNIER W., ANTOIN J.,
DEBLAUWE M., Conseillers.
MAES MR. Secrétaire communal-Secrétaire

EXCUSEES : Mesdames VANCOPPENOLLE J. et SEGHERS B., Conseillères

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 35.

Monsieur le Président demande l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir :

Convention PZO 2011 de la Pré-zone opérationnelle Hainaut Ouest ; approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE, *à l'unanimité*

L'ajout sollicité.

1°. Procès-verbal séance précédente ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2011.

2°. Infos

* Service public de Wallonie - Délibération du Conseil communal du 17 février 2011. Arrêté du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011

Monsieur le Président donne lecture du courrier émanant du Service public de Wallonie nous signalant que le budget communal, exercice 2011 a été approuvé en date du 14 avril 2011.

3°. Assemblées générales : Ordre du jour ; approbation
Représentants ; désignation

* IDETA - Assemblée générale ordinaire – Mercredi 29 juin 2011

* Ordre du jour ; approbation
* Représentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale IDETA ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la commune doit, désormais être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 09 juin 2011 ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 29 juin 2011 ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;
Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

Approbation du Rapport d'activités 2010
Approbation des comptes annuels 2010
Rapport du Commissaire-Réviseur
Décharge aux administrateurs
Décharge au Commissaire-Réviseur
Démission/Désignation d'administrateurs
Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA – Approbation du Rapport d'activités 2010
D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA – Approbation des comptes annuels 2010
D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA – Rapport du Commissaire-Réviseur
D'approuver le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA – Décharge aux administrateurs
D'approuver le point n°5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA – Décharge au Commissaire-Réviseur
D'approuver le point n°6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA – Démission/Désignation d'administrateurs
D'approuver le point n°7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA – Divers

Art.2. : Les délégués représentant la commune de Mont-de-l'Enclus, à savoir :

- Monsieur Bourdeaud'Huy JP., Bourgmestre
- Monsieur Weytsman G., Conseiller communal
- Monsieur Monnier W., Conseiller communal
- Monsieur Antoin J., Conseiller communal
- Monsieur Guilluy D., Conseiller communal

désignés par le Conseil communal du 09 juin 2011 seront chargés lors de l'Assemblée générale du mercredi 29 juin 2011, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Art.3. : La présente résolution, sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA.

* IFIGA – Assemblée générale des actionnaires - Mardi 21 juin 2011

* Ordre du jour ; approbation
 * Représentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1^{er}. de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le décret modificatif du 09 mars 2007 ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a été convoquée par mail et par lettre du 18 mai 2011, à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 21 juin 2011 à Frasnes lez Anvaing ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimé par le Conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2010

Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 – affectation des résultats

Acquisitions : parts sociales ELIA et parts sociales GDF SUEZ

Liste des adjudicataires et l'annexe

Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du

Collège des contrôleurs aux comptes

Rapport du comité de rémunération

Rapport du comité de supervision concernant l'association de participation Gaselwest, Ifiga, Electrabel et E.C.S.

Nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Vu que le Conseil communal prend connaissance des comptes annuels 2010, comprenant les rapports ainsi que les commentaires légaux ;

Vu la proposition d'affectation des résultats ;

Vu le rapport spécifique d'investissement ;

Vu la liste des adjudicataires ;
Que par cette raison le décharge est donné individuellement aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
Vu que le Conseil communal prend connaissance du rapport du comité de rémunération et prend acte du rapport de vérification du comité de supervision concernant l'association de participation Gaselwest-Ifiga-Electrabel et E.C.S. ;
Vu que le Conseil communal prend également connaissance des nominations statutaires éventuelles ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 juin 2011 de l'intercommunale IFIGA ;

Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2010
Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 – Affectation des résultats

1. Acquisitions : Parts sociales ELIA et GDF SUEZ
2. Liste des adjudicataires et l'annexe
3. Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
4. Rapport du comité de rémunération
5. Rapport du comité de supervision concernant l'association de participation Gaselwest, Ifiga, Electrabel et E.C.S.
6. Nominations statutaires

Art.2. : De prendre acte des rapports du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2010 ;

Art.3. : De marquer son accord sur le rapport spécifique d'investissement, concernant une participation complémentaire en ELIA et GDF Suez

Art.4. : De marquer son accord sur la liste des adjudicataires et l'annexe avec mention : néant.

Art.5. : De donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Art.6. : D'approuver les recommandations formulées dans le rapport du comité de rémunération ;

Art.7. : De prendre acte du rapport du comité de supervision concernant l'association de participation Gaselwest-Ifiga-Electrabel et Electrabel Customer Solutions.

Art.8. : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art.9. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art.10. : Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes.

* GASELWEST - Assemblée générale annuelle – Vendredi 24 juin 2011

* Ordre du jour ; approbation

* Représentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Etant donné que la commune de Mont-de-l'Enclus est affiliée à l'association intercommunale Gaselwest ;

Etant donné que la commune de Mont-de-l'Enclus a été appelée par lettre recommandée du 11 mars 2011 à participer à l'assemblée générale de Gaselwest qui est convoquée le 24 juin 2011 à Oudenaarde, Doorn n°1, Salons Mantovani ;

Etant donné le dossier de pièces de documentation qui a été transmis à la commune ;

Etant donné que la commune de Mont-de-l'Enclus est demandée d'approuver l'agenda de l'assemblée générale ;

Etant donné que Gaselwest a également envoyé aux associés du secteur public, sous pli séparé le 11 mars 2011, la décision du Conseil d'Administration du 25 février 2011 concernant une proposition d'opération sur le capital ;

Etant donné que cette opération sur le capital, et la modification statutaire y attachée, a comme intention d'optimiser la structure du capital des gestionnaires de réseau Flamands, dont Gaselwest, outre les parts sociales A et les parts bénéficiaires E existantes, deux catégories de parts nouvelles sont créées dans le chef des administrations publiques, à savoir les parts sociales F (avec droit de vote) et les parts bénéficiaires E (sans droit de vote) (articles 7.A.1. et E.B.) ;

Etant donné les définitions complémentaires de la part des associés dans le solde de liquidation (articles 30bis et 30ter) ;

Etant donné le fait que, pour une motivation plus complète de cette modification statutaire, nous référons à la décision du conseil séparée que la commune prend vis-à-vis de l'opération sur le capital ;

Etant donné le décret communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'apporter son approbation à l'ordre du jour suivant pour l'assemblée générale du 24 juin 2011 :

Approbation des modifications aux statuts et annexe

Rapports du Conseil d'administration, du Collège des commissaires et du commissaire-IRE relatifs à l'exercice 2010

Approbation des comptes annuels clôturés le 31 décembre 2010 (bilan, compte de résultats, répartition du bénéfice, conclusions comptables et règles d'évaluation)

Décharge à donner aux administrateurs, aux commissaires et au commissaire-IRE à propos de l'exercice 2010

Nominations statutaires

Mentions statutaires

Art.2 : D'apporter son approbation au projet de modifications aux statuts et annexe de l'association intercommunale GASELWEST, tel que porté à la connaissance du Conseil communal ;

Art.3. : De charger les représentants de la commune qui participeront à l'assemblée générale de Gaselwest du 24 juin 2011, de conformer leur vote aux décisions prises au Conseil communal de ce jour concernant la présente affaire ;

Art.4. : De charger le Collège communal de l'exécution des décisions précitées et entre autres d'en effectuer la notification à l'association intercommunale Gaselwest, à l'attention du secrétariat, p/a Brusselsesteenwg n°199 – 9900 Melle.

* IPALLE -Assemblée générale ordinaire - Mercredi 22 juin 2011

Ordre du jour ; approbation
Représentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1°. Approbation des comptes annuels au 31.12.10. de la SCRL Ipalle ;

1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;

1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;

1.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;

1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;

1.5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire (reviseur d'entreprises)

INTERSUD - Scission partielle et absorption par IPALLE :

Rapports établis par les Conseils d'Administration et Réviseurs d'entreprise ;

- Projet de scission ;

- Rapport 730 ;

- Rapport 423 ;

- Rapport du réviseur sur le projet de scission ;

- Rapport du réviseur sur les apports en nature.

2.2. Approbation du projet de scission ;

2.3. Pouvoirs accordés au Conseil d'Administration ;

2.4. Désignation de deux mandataires pour représenter la société à l'acte authentique de

levée de la condition suspensive

3. Modifications statutaires :

3.1. Création d'un nouveau secteur « Sud Hainaut » ;

3.2. Présentation des modifications apportées aux statuts ;

3.3. Conversion des parts VI. Représentant le secteur F ;

3.4. Refonte des statuts

4. Nouveau tableau de répartition des parts sociales

5. Remplacement de Monsieur Luc VANSAINGELE par Monsieur Roger VANDERSTRAETEN en qualité d'administration

6. Désignation de Monsieur Michel POU CET en qualité d'administrateur

7. Création d'une filiale spécialisée dans les activités d'endoscopie des réseaux

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2011 de l'intercommunale IPALLE :

POINTS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABTENTIONS
1. Approbation des comptes annuels au 31.12.10. de la SCRL IPALLE	11	/	/
2. INTERSUD – Scission partielle et absorption par IPALLE	11	/	/
3. Modifications statutaires	11	/	/
4. Nouveau tableau de répartition des parts sociales	11	/	/
5. Remplacement de Monsieur Luc VANSAINGELE par Monsieur Roger VANDERSTRAETEN en qualité d'administrateur	11	/	/
6. Désignation de Monsieur Michel POU CET en qualité d'administrateur	11	/	/
7. Création d'une filiale spécialisée dans les activités d'endoscopie des réseaux	11	/	/

Art.2. : De charger les délégués de la commune de Mont de l'Enclus, à savoir :

- Madame MAS M., Echevine
- Monsieur D'HONDT Ph., Echevin
- Monsieur WEYSTMAN G., Conseiller
- Monsieur ANTOIN J., Conseiller
- Madame SEGHERS B., Conseillère

de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal ;

Art.3. : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art.4. : de transmettre la présente résolution :

A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut

Au Ministre Régionale ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

A l'intercommunale IPALLE

Aux représentants de la commune.

* IGRETEC - Assemblée générale ordinaire – Mardi 28 juin 2011
Ordre du jour ; approbation
Représentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale IGRETEC ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus doit, désormais être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 28 juin 2011 ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE : *à l'unanimité*

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels consolidés au 31/12/2010

le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du CA. et du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2010

Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
In House – Tarifs de vente de location de GEISICA, logiciel Gestion informatisée des sinistres et contrats d'assurance

DECIDE : *à l'unanimité*

De charger ses délégués, à savoir :

- Monsieur GEURTS Noël
- Monsieur D'HONDT Philippe
- Monsieur WEYTSMAN Guy
- Madame LEGROS Vincianne
- Monsieur GUILLUY Daniel

De se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 juin 2011 ;
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC ;
Boulevard Mayence n°1 – 6000 Charleroi
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales

4°. Droit de tirage 2011 - Cahier spécial des charges ; approbation
Mode de passation de marché ; décision

Monsieur D'HONDT, Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 25.06.2010 relative à l'entretien des voiries – droit de tirage 2010-2012 ;

Vu le courrier du SPW du 16.11.2010 octroyant à notre commune un montant maximal de subside de 124.990 € ;

Vu la délibération du 13.12.2010 par laquelle le Conseil Communal décide d'adhérer au droit de tirage 2010-2012 et décide d'introduire un dossier pour la rue des Courbes et une partie de la rue Enclus du Bas pour un montant estimé à 197.826,24 € TVA ;

Attendu que la réunion plénière d'avant-projet a eu lieu le 26 janvier 2011 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° projet n°20110007 relatif au marché "Travaux de droit de tirage 2010-2012 (rue des Courbes et partie rue Enclus du Bas à Orroir)" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 168.287,88 € hors TVA ou 203.628,34 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 115.320,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42101/731-60 et sera financé par emprunt et par subside ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier spécial des charges (n° projet n°20110007) du marché "Travaux de droit de tirage 2010-2012 (rue des Courbes et partie rue Enclus du Bas à Orroir)", en ce compris l'avis de marché, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 168.287,88 € hors TVA ou 203.628,34 €, 21% TVA comprise.

Art.2. : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art.3. : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art.4. : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42101/731-60.

5°. Cession de bail à ferme - Acceptation ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil Communal.

Monsieur GUILLUY intervient en disant qu'il serait intéressant de relancer la procédure des baux à ferme de longue durée de manière telle à pouvoir augmenter le montant des fermages.

Monsieur le Président répond qu'en effet c'est une piste de réflexion intéressante.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi sur le bail à ferme et notamment l'article 30 ;

Vu le contrat de bail entre la commune de Mont-de-l'Enclus et Madame MORTIER Marie-Louise en ce qui concerne la parcelle cadastrée section A n°228 ;

Vu la lettre de Madame MORTIER Marie-Louise nous signalant qu'elle émet le souhait de remettre son bail à ferme relatif à la parcelle en question à Monsieur DELEU Luc ;

DECIDE : par 8 voix *POUR* (Groupe MR. et D.Guilluy)
3 *ABSTENTIONS* (Groupe PS.)

D'autoriser Madame MORTIER Marie-Louise à céder son bail à Monsieur DELEU Luc en ce qui concerne la parcelle cadastrée section A n°228, et ce à la date du 15 juin 2011.

6°. Finances communales :

- Compte communal, exercice 2010 ; approbation
- Modification budgétaire n°1, exercice 2011 :
 - service ordinaire ; approbation
 - service extraordinaire ; approbation

* Compte communal, exercice 2010 ; approbation

Monsieur le Président présente le compte communal, exercice 2010 aux membres du Conseil. Il tient à remercier Madame la Secrétaire, Madame la Receveuse, le personnel de la comptabilité pour le travail effectué.

Le compte budgétaire de la commune de Mont-de-l'Enclus se termine

A l'ordinaire :

- par un boni budgétaire de 764.313,87 €
- par un boni comptable de 1.078.318,54 €

A l'extraordinaire :

- par un boni budgétaire de 648.284,17 €
- par un boni comptable de 806.263,50 €

Il s'agit-là d'un résultat très positif en ligne avec la gestion communale appliquée depuis 2007 et ce malgré la hausse des dépenses de fonctionnement, l'indexation, les intercommunales,...

En 2001	1.293 €	
En 2002	600.000 €	
En 2007	701.688 €	
En 2008	707.277 €	
En 2009	692.283 €	
En 2010	764.313,87 €	soit 72.031 € de plus.

Recettes

Budget initial	2.917.274,64 €	
Budget final	2.921.206,42 €	+ 3.931,78 €
Droits constatés	2.916.103,37 €	
		99,83 % estimation

Dépenses

Budget initial	2.905.416,92 €	
Budget final	2.976.574,40 €	+ 71.157 €
Engagement	2.790.394,39 €	
		93,75 % des dépenses inscrites ont été réalisées.

1. Recettes de transferts

* Fonds des communes	652.064,70 €	(- 8.797 €)
Tonus axe 1 :	/	
* Précompte immobilier	574.524,01 €	(+ 11.543,34 €)
* IPP	855.070,53 €	(- 1.866 €)
	En 2009 :	+ 155.166,34 €
* Taxes autos	47.841,32 €	(+ 2.758,39 €)
* Taxes immondices	103.440 €	(+ 2.020 €)
* Vente de sacs	21.424,40 €	(- 2.468 €)
* Taxes forces motrices	47.089,22 €	(-3.200,77 €)
* Taxes administratives	102.790,70 €	(+ 23.050,89 €)
* Points APE	106.905,02 €	(+ 5.964,14 €)
* Subsidés et prestations		
	194.876,38 €	(-2.239,42 €)
	(remboursement CRAC/ONE/Prestations)	
Total recettes transferts :	2.706.026,28 €	(+ 26.764,18 €)

2. Recettes de prestations

=	113.806,09 €	(+ 20.431,03 €)
*	Locations patrimoine	19.133,44 € (+ 756,44 €)
*	Recettes diverses	92.591,90 € (+ 20.384 €)
	+ Ristourne assurance	

3. Recettes de dettes

*	Intérêts créditeurs	11.661,46 € (- 3.327,66 €)
*	Dividende Dexia	8.720 € (+ 8.720 €)
*	Dividende intercommunale Energie Gaselwest Ifiga	70.970,46 € (+ 2.652,60 €)
*	Dividende des eaux	4.919,08 € (- 10.355,68 €)
	Total	96.271 € (- 2.381,24 €)

RESUME

Recettes des dettes	3,30%	(-2,4 %)
Recettes de transfert	92,8 %	(+ 1%)
Recettes prestation	3,90 %	(+ 21,9 %)

Dépenses constatés 2.790,394,39 €

*	Dépenses personnel	915.390,35 € (+ 16.579,24 €)
	Traitements mandataires	93.403,06 €
	Dépenses fonctionnement	518.767,78 € (+ 29.227,72 €)
*	Eclairage public	59.908,53 € (-)
*	Gestion informatique	30.040,30 (- 889,82 €)
*	Travaux fourniture voiries	95.532,60 € (- 2.880 €)

Augmentation des dépenses courantes eau/électricité/courrier/téléphonie

Dépenses transferts 758.280,31 € (+ 41.694,83 €)

*	Cpas	140.162,23 € (- 15.770 €)
*	Police	194.909,44 € (-)
*	Incendie	186.743,44 € (- 121 €)
*	Traitement des déchets	134.030,75 € (+ 44.362,40 €)
*	Fabriques églises	43.106,39 € (+ 2.597,31 €)
*	Intercommunales	26.171,47 € (- 1.899,59 €)
*	Subventions associations	26.778,53 € (+ 12.976,69 €)

Dépenses dettes 597.955,95 € (- 37.786 €)

Montant en cours de la dette

	2009	2010
Dettes	4.102.284,99 €	3.869.524,50 €
Remboursement	411.758,10 €	380.546,96 €
Intérêts	221.977,44 €	216.780,98 €
Total	633.735,54 €	597.327,94 €

Dépenses

* Personnel	32,8 %
* Fonctionnement	18,59 %
* Transfert	27,17 %
* Dettes	21,44 %

Total 100 %

Personnel

	2009	2010
Statutaire	8,30	9
Contractuel subventionné	/	0,50
Contractuel subvention	10,30	10,80
Total	18,60	20,30
	+	1,70 équivalent temps plein

A l'extraordinaire :

- boni budgétaire	648.284,17 €
- Investissement hors prélèvements	261.153,41 €
* Administration	65.186,58 € (local Anseroeul)
* Voiries-communication	140.022,53 € (Vertbreucq/Marais – Sablière/Rouge Croix/Chemin du Harby/Bue)
* Culture et sport	28.400,64 € (meublier bibliothèque, vasques de fleurs,...)
* Culte	5.462,91 € (Eglise Amougies)
* Santé et hygiène	22.052,45 € (cimetières)

Soit 18% du budget prévu.

Madame LEGROS, au nom du PS signale que le compte présente un tel boni étant donné la technique financière utilisée par le Bourgmestre depuis de nombreuses années et du fait que de nombreux postes (tourisme, administration, jeunesse) ne sont pas réalistes, ni réels et que de nombreux projets n'ont pas été réalisés.

Monsieur GUILLUY intervient en disant qu'en ce qui concerne le personnel, il n'y a plus aucun statutaire chez les ouvriers communaux.

Un poste D7 a été approuvé au cadre et à ce jour, toujours rien. Il manque réellement un chef des travaux. Vous faites des économies sur le dos du personnel.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1996 portant réglementation général de la comptabilité communale ;

Vu le compte budgétaire, le compte de résultats, le bilan et ses annexes de l'exercice 2010 ;

ARRETE : PAR 7 VOIX POUR (groupe MR)
 4 ABSTENTIONS (groupe PS + D.GUILLUY)

Le compte budgétaire de l'exercice 2010 suivant les chiffres repris au tableau ci-dessous :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés	=	3.913.371,49	1.381.502,25
Non-valeurs et irrécouvrables		27.210,85	0
Droits constatés nets		3.886.160,64	1.381.502,25
Engagements	=	3.121.846,77	733.218,08
Résultat budgétaire	+	764.313,87	648.284,17
2. Engagements		3.121.846,77	733.218,08
Imputations comptables		2.807.842,10	575.238,75
Engagements à reporter	=	314.004,67	157.979,33
3. Droits constatés nets	-	3.886.160,64	1.381.502,25
Imputations		2.807.842,10	575.238,75
Résultat comptable	+	1.078.318,54	806.263,50

ARRETE : par 7 VOIX POUR (groupe MR)
 4 ABSTENTIONS (groupe PS + D.GUILLUY)

Le compte de résultats de l'exercice 2010 lequel se clôture comme suit :

Boni d'exploitation : 149.354,47 €

Boni exceptionnel : 1.693,92 €

ARRETE : par 7 VOIX POUR (groupe MR)
 4 ABSTENTIONS (groupe PS + D.GUILLUY)

Le bilan et ses annexes du compte de l'exercice 2010 comme suit :

Bilan se terminant par un passif : 15.076.709,80 €

Bilan se terminant par un actif : 15.076.709,80 €

* Modification budgétaire n°1 - Service ordinaire et extraordinaire

Monsieur le Président présente et commente la modification budgétaire n°1 – Service ordinaire aux membres du Conseil communal.

Madame LEGROS demande des informations sur certains postes, à savoir :

- Wateringue 2.500 €
- Frais téléphone Maison des Randonneurs 1.700 €
- Subside club de foot + 1.500 €

Monsieur le Président donne les explications voulues et passe la parole à Monsieur GEURTS en ce qui concerne le subside au club de football.

Monsieur GEURTS signale qu'il s'agit d'un jumelage avec une commune de 3500 habitants – OESINGEN, dans le Jura Suisse, à 120 km de Mulhouse. Il préfère commencer par un échange de jeunes sportifs avant de prendre une décision officielle de jumelage. Les suisses sont déjà venus à Mont-de-l'Enclus, il a quelques mois.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement sur la Nouvelle comptabilité communale ;
Vu le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011 arrêté au Conseil communal du 17 février 2011 et approuvé par le Collège du Conseil Provincial en séance du 31 mars 2011 ;
Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire ;
Considérant la réunion de Commission des Finances qui s'est tenue le 23 mai 2011 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : par 7 VOIX POUR (groupe MR)
4 VOIX CONTRE (groupe PS + D.GUILLUY)

D'approuver la modification budgétaire n°1 – service ordinaire du budget de l'exercice 2011 adapté comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.640.284,57	3.196.021,18	444.263,39
Augmentation de crédit	167.584,37	43.408,42	124.175,95
Diminution de crédit	- 1.100		- 1.100
Nouveau résultat	3.806.768,94	3.239.429,60	567.339,34

Monsieur le Président présente et commente la modification budgétaire n°1, service extraordinaire. Madame LEGROS estime que l'achat du terrain du CPAS aurait pu être prévu depuis longtemps.

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Attendu qu'il serait nécessaire de prévoir du nouveau mobilier de bureau pour le Secrétaire Communal
étant donné la dégradation du matériel en place ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/019 relatif au marché "Achat bureau secrétariat" établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.404,96 € hors TVA ou 1.700,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/741-51 (n° de projet 20110026) et sera financé par prélèvement ;
Considérant que les crédits supplémentaires sont prévus dans la modification budgétaire n° 1/2011 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/019 et le montant estimé du marché "Achat bureau secrétariat", établis par la Commune de Mont-de-l'Enclus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.404,96 € hors TVA ou 1.700,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/741-51 (n° de projet 20110026).

Art.4. : Le complément de crédit est inscrit dans la modification budgétaire n°1/2011.

8°. Réfection partie du Chemin Bas Rejet :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; approbation

Monsieur D'HONDT, Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° projet n°20110017 relatif au marché "travaux de réfection extraordinaire d'une partie de la rue Bas Rejet à Anseroeul" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 83.365,40 € hors TVA ou 100.872,13 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 et sera financé par emprunt ;
Considérant que les crédits supplémentaires ont été inscrits en modification budgétaire n°1 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De marquer son accord de principe sur les travaux de réfection d'une partie du Bas Rejet à Anseroeul ;

Art.2. : D'approuver le projet et le cahier spécial des charges (n° projet n°20110017) du marché "travaux de réfection extraordinaire d'une partie de la rue Bas Rejet à Anseroeul", en ce compris l'avis de marché ; établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 83.365,40 € hors TVA ou 100.872,13 €, 21% TVA comprise.

Art.3. : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art.4. : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art.5. : De charger le Collège Communal de l'attribution du marché ;

Art.6. : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60.

9°. Pose d'un pertuis Rue Labroye à Russeignies :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision
- Sollicitation subsides ; décision

Monsieur D'HONDT, Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° Projet n°20110020 relatif au marché "Pose d'un pertuis rue Labroye" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.853,64 € hors TVA ou 53.062,91 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 et sera financé par emprunt;
Considérant que les crédits supplémentaires ont été inscrits en modification budgétaire n°1 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De marquer son accord de principe sur les travaux de pose d'un pertuis à la rue Labroye à Russeignies ;

Art.2. : D'approuver le projet et le cahier spécial des charges (n° projet n°20110020) du marché "Pose d'un pertuis rue Labroye", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.853,64 € hors TVA ou 53.062,91 €, 21% TVA comprise.

Art.3. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.4. : De charger le Collège Communal de l'attribution du marché ;

Art.5. : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60.

10°. Amélioration voiries agricoles (Rue Cache-Pienne et Chemin de la Courbe) :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision
- Sollicitation subsides ; décision

Monsieur D'HONDT, Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24.04 .1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole ;

Considérant le cahier spécial des charges N° projet n°20110013 relatif au marché "Travaux d'amélioration de voiries agricoles" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 168.316,60 € hors TVA ou 203.663,09 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42104/731-60 et sera financé par emprunt et par subside ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De marquer son accord de principe sur les travaux d'amélioration des voiries agricoles de la rue cache-Pienne et du chemin de la Courbe à Anseroeul ;

Art.2. : D'approuver le projet et le cahier spécial des charges (n° projet n°20110013) du marché "Travaux d'amélioration de voiries agricoles", en ce compris l'avis de marché ; établis par le Service Hainaut Ingénierie Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 168.316,60 € hors TVA ou 203.663,09 €, 21% TVA comprise.

Art.3. : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art.4. : De charger le Collège Communal de l'attribution du marché ;

Art.5. : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42104/731-60.

Art.6. : De solliciter les subides auprès du Ministère de la Région wallonne.

11°. Réfection extraordinaire de diverses voiries de l'entité :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Monsieur D'HONDT, Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Madame LEGROS signale qu'au Chemin du Moulin, on remarque de plus en plus de circulation et surtout beaucoup de camions. Elle demande s'il ne serait pas intéressant de prévoir éventuellement, un sens unique.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° projets n°20110022, 20110033 relatif au marché "Réfection extraordinaire diverses voiries de l'entité" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.732,11 € hors TVA ou 29.925,85 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 et sera financé par emprunts;
Considérant que les crédits supplémentaires ont été inscrits en modification budgétaire n°1 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De marquer son accord de principe sur les travaux de réfection extraordinaire de diverses voiries de l'entité comprenant les rues Caumont, Horlittin et chemin n°24 à Amougies, la rue Deflière à Orroir et la chaussée de Renaix à Russeignies ;

Art.2. : D'approuver le projet et le cahier spécial des charges (n° projets n°20110022, 20110033) du marché "Réfection extraordinaire diverses voiries de l'entité", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.732,11 € hors TVA ou 29.925,85 €, 21% TVA comprise.

Art.3. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.4. : De charger le Collège Communal de l'attribution du marché ;

Art.5. : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60.

12°. Travaux d'entretien extraordinaire 2011 :

- = Pose de clayonnage et de gabions dans l'entité
- = Accord de principe ; décision
- = Cahier spécial des charges ; approbation
- = Mode de passation de marché ; décision

Monsieur D'HONDT, Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° projets n°20110018,20110019,20110032,20110034 relatif au marché "Pose de clayonnage dans l'entité" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.693,15 € hors TVA ou 58.918,71 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 et sera financé par emprunts, fonds de réserve extraordinaire et par prélèvement ;
Considérant que les crédits supplémentaires ont été inscrits en modification budgétaire n°1;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De marquer son accord de principe sur les travaux de pose de clayonnage dans l'entité ;

Art.2. : D'approuver le projet et le cahier spécial des charges (n° projets n°20110018,20110019,20110032,20110034) du marché "Pose de clayonnage dans l'entité", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.693,15 € hors TVA ou 58.918,71 €, 21% TVA comprise.

Art.3. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 4 : De charger le Collège Communal de l'attribution du marché ;

Art.5. : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60.

13°. Droit de tirage -Marché de service à passer avec coordinateur de sécurité :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Monsieur D'HONDT Ph., Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 25.06.2010 relative à l'entretien des voiries – droit de tirage 2010-2012 ;
Vu le courrier du SPW du 16.11.2010 octroyant à notre commune un montant maximal de subside de 124.990 € ;
Vu la délibération du 13.12.2010 par laquelle le Conseil Communal décide d'adhérer au droit de tirage 2010-2012 et décide d'introduire un dossier pour la rue des Courbes et une partie de la rue Enclus du Bas pour un montant estimé à 197.826,24 € TVA ;
Attendu que la réunion plénière d'avant-projet a eu lieu le 26 janvier 2011 ;
Considérant le cahier spécial des charges N° projet n°20110007 relatif au marché "Travaux de droit de tirage 2010-2012 (rue des Courbes et partie rue Enclus du Bas à Orroir) " établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 168.287,88 € hors TVA ou 203.628,34 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 115.320,00 €;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42101/731-60 et sera financé par emprunt et par subside ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver le cahier spécial des charges (n° projet n°20110007) du marché "Travaux de droit de tirage 2010-2012 (rue des Courbes et partie rue Enclus du Bas à Orroir) ", établis par le Service Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 168.287,88 € hors TVA ou 203.628,34 €, 21% TVA comprise.

Art.2. : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art.3. : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art.4. : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42101/731-60.

14°. Amélioration des voiries agricoles : Marché de service à passer avec coordinateur de sécurité :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Monsieur D'HONDT Ph., Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° projet n°20110016 relatif au marché "Coordinateur de sécurité travaux d'amélioration de voiries agricoles" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 991,74 € hors TVA ou 1.200,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/733-60 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De marquer son accord de principe sur la désignation d'un coordinateur de sécurité pour les travaux d'amélioration de voiries agricoles ;

Art.2. : D'approuver le cahier spécial des charges (n° projet n°20110016) du marché "Coordinateur de sécurité travaux d'amélioration de voiries agricoles", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 991,74 € hors TVA ou 1.200,00 €, 21% TVA comprise.

Art.3. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.4. : De charger le Collège Ciommunal de l'attribution du marché ;

Art.5. : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/733-60.

15°. Espace multi-sports : Achat terrain ; décision

Monsieur GEURTS N., Echevin des Sports présente ce dossier aux membres du Conseil communal et explique le pourquoi de cet achat. Il s'agit d'acquérir 24 ares au Cpas en vue d'y aménager un nouvel espace sportif – construction de vestiaires, douches, salle de réunion, cafétéria. Infrastructures qui serviront au club de football, aux terrains de tennis ainsi qu'au skate park.

Madame LEGROS intervient en disant que son groupe n'est pas contre mais à deux conditions :

- que les projets du CPAS soient enfin clarifiés et qu'on sache à quoi servira cet argent ;
- d'associer le Conseil communal et la population au projet.

Elle souhaite également que ledit projet ne soit pas uniquement destiné au club de football mais aussi aux autres sports.

Monsieur GEURTS répond qu'il ne faut pas couper les vivres au foot. La cafétéria leur donnera des rentrées d'argent mais qu'il faudra en discuter et mettre au point une répartition d'occupation des infrastructures.

Entrée de Madame SEGHERS Brigitte, Conseillère.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus désire réaménager son espace multisports par la construction d'une nouvelle infrastructure (vestiaires, cafétéria, salle de réunion, ...) sur le site actuel du terrain de football et sur une partie du terrain appartenant au CPAS se situant rue des Marais à Amougies ;

Attendu qu'un tel bâtiment manquait aux infrastructures sportives existantes ;

Attendu que le terrain appartenant au CPAS cadastré section B n°462b a une contenance de 33a30ca et que seuls 24a28 ca sont nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le plan dressé par le géomètre Monsieur Gérard Baudru ;

Attendu que, pour pouvoir démarrer ledit projet et obtenir les subsides, la commune doit être propriétaire du fonds ;

Vu le courrier du 06.04.2011 du Collège Communal adressé au CPAS demandant la cession pour l'euro symbolique de la partie de terrain précitée ;

Vu la délibération du 26.04.2011 par laquelle le Conseil de l'Aide Sociale refuse la cession pour l'euro symbolique et demande au Collège Communal de lui faire une proposition en vue d'un échange ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement estimant cette partie de terrain à 100.000 € ;

Vu la délibération du 31.05.2011 par laquelle le Conseil de l'Aide Sociale revoit sa décision du 26.04.2011 et décide la vente de gré à gré pour cause d'utilité publique à l'Administration Communale d'une partie de 24a28ca à prendre dans la parcelle sise rue des Marais, cadastrée section B n°462b d'une contenance totale de 33a30 ca et ce pour un montant de 100.000 € ;

Vu l'avis favorable du Collège Communal en date du 06.06.2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre Courard relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et CPAS ;

DECIDE : *par 11 voix (groupes MR et PS +D.GUILLUY) et 1 abstention B.SEGHERS- pas présente lors la présentation dudit point)*

Article premier : D'acheter de gré à gré, pour cause d'utilité publique, une partie de 24a28ca à prendre dans la parcelle appartenant au CPAS cadastrée section B n°462b d'une contenance totale de 33a30ca au montant de 100.000 € estimé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement ;

Art.2. : De charger le Collège Communal des modalités pratiques ;

Art.3. : De prendre en charge les frais résultant de l'achat en question ;

Art.4. : D'imputer la dépense à l'article 421/711-60 (projet n°20110039) de la modification budgétaire n°1 ; dépense couverte par emprunt ;

Art.5. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ;

16°. Election Miss Junior des Collines :

: Dérogation au règlement d'utilisation de la salle communale des fêtes ; décision

Madame MAS , Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil.

Madame LEGROS tient à sensibiliser le Conseil aux dangers pour les enfants d'une telle élection. Elle remet au Bourgmestre un document établi conjointement par le Conseil de l'Arrondissement de l'aide à la Jeunesse de Tournai, la Ligue des familles, Vie féminine, les femmes Prévoyantes socialistes et les femmes Ecolo.

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas ici d'un concours de beauté mais d'une après-midi récréative faite de chants, de danses,... Toutefois, il signale que le Collège demandera aux organisateurs de modifier l'intitulé de leur manifestation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande du Comité Organisateur sollicitant l'autorisation d'organiser l'élection Miss Junior des Collines dans la Salle Communale des Fêtes, les 20 et 21 août 2011 ;

Attendu que les organisateurs de ladite élection ne font pas partie d'une société locale enclusienne ;

Vu le règlement d'occupation de la Salle Communale des Fêtes permettant uniquement aux sociétés locales d'utiliser ladite salle ;

Attendu que Madame Legros estime qu'une telle élection peut être dangereuse pour les enfants ;

Vu le dossier remis concernant les concours Mini Miss remis ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : par 7 VOIX POUR (groupe MR)
5 ABSTENTIONS groupes(PS et CDH)

Article premier : De déroger au règlement d'occupation de la Salle Communale des Fêtes et de mettre à disposition de l'organisation Miss Junior des Collines la Salle Communale des Fêtes, les 20 et 21 août 2011.

Art 2 : De demander aux organisateurs d'essayer de trouver un autre intitulé pour cette manifestation.

17°. Façades fleuries : - Organisation
- Composition du jury et remise de prix ; décision

Monsieur GEURTS, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus organise comme l'année dernière, une opération 'Façades fleuries » ;

Attendu qu'une visite sur place pour choisir les plus belles façades est nécessaire ;

Attendu que pour ce faire, il y aurait lieu de mettre en place un jury ;

Attendu que chaque groupe politique doit y être représenté ;

Attendu qu'il y a lieu de récompenser les plus belles façades au moyen d'un prix lors des fêtes de septembre, organisées, cette année le samedi 03 septembre 2011 ;

Attendu que la somme de deux cent cinquante euros est prévue à cet effet au budget de l'exercice 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : par 7 VOIX POUR (groupe MR)
5 ABSTENTIONS groupes (PS et CDH)

Article premier : D'organiser l'opération « Façades fleuries » à Mont-de-l'Enclus sur inscription jusqu'au 24 juin 2011 ;

Art.2. : De désigner comme membre du jury :

- Mr.GEURTS N., Echevin en charge du Tourisme
- Mad. VANCOPPENOLLE J. (Groupe MR)
- Mr.GUILLUY D. (Groupe CDH)
- Mr.ANTOIN J. (Groupe PS)

Art.3. : D'accorder les prix suivants :

1^{er}.prix : 75 €
2^e.prix : 60 €
3^e.prix : 50 €
4^e.prix : 40 €
5^e.prix : 25 €

Art.4. : D'imputer cette dépense à l'article 766/33101.2011.

18°. CPAS - Compte exercice 2010 ; approbation

Mr.DE KEYSER S., présente et commente le compte exercice 2010 du CPAS aux membres du Conseil communal.

Madame LEGROS signale qu'elle ne peut cautionner la politique menée à Mont-de-l'Enclus au niveau social.

Elle demande si le CPAS à l'intention de prévoir le projet « crèche » à Mont de l'Enclus

Monsieur le Président du CPAS répond qu'en effet la crèche et le local des jeunes sont repris comme projets du Cpas, et seront construits sur le reste du terrain à la Rue des Marais.

Monsieur le Président intervient en disant qu'il souhaite au préalable une enquête auprès des futurs jeunes parents.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des Cpas ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2010 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe présentés par Monsieur DE KEYSER S., Président du Cpas ;

ARRETE : par 7 voix pour (groupe MR)
Et 5 abstentions (groupes PS et CDH)

Les comptes annuels, exercice 2010 suivant le tableau repris ci-après :

RESULTAT BUDGETAIRE

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	547.086	36.469
Engagement de l'exercice	524.379	0
Excédent/Déficit budgétaire	22.707	36.469

RESULTAT COMPTABLE

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	547.086	36.469
Imputations de l'exercice	523.639	0
Excédent/Déficit budgétaire	23.447	36.469

COMPTE DE RESULTATS

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Produits	456.914	
Charges	469.899	
Résultat de l'exercice	- 12.985	

BILAN

Total bilantaire	559.109	
------------------	---------	--

Dont résultats cumulés :

- Exercice - 12.985
- Exercice précédent - 142.047

19°. Point supplémentaire

* Convention PZO 2011 de la Pré-Zone opérationnelle Hainaut-Ouest ;
approbation

Monsieur le Président présente le point aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu les dispositions de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 28 avril 2011 portant l'octroi aux communes concluant avec l'Etat une convention pré-zone opérationnelle de subsides pour les frais de personnel, d'infrastructure, de matériel et d'équipement et de coordination ;
Vu la circulaire relative à la mise en place des Pré-zones Opérationnelles (PZ01-2010) ;
Vu la circulaire ministérielle du 11 mars 2009 relative aux Task-Forces ;
Vu la convention de la pré-zone opérationnelle du Hainaut Ouest conclue entre l'Etat, représenté par le S.P.F. Intérieur, et la commune de Tournai représentant les communes de la pré-zone opérationnelle Hainaut Ouest ;
Vu la délibération qui sera prise dans le courant du mois de juillet 2011 par le Conseil communal de la Ville de Tournai afin d'approuver ladite convention ;
Considérant que toutes les communes de la zone Hainaut-Ouest ont l'obligation de respecter les termes de la convention et de marquer leur accord sur celle-ci ;
Considérant que la convention a pour objectif essentiel l'octroi d'un subside du Fédéral aux communes composant la zone de secours Hainaut-Ouest à charge pour ces dernières d'atteindre les 9 objectifs déterminés explicitement dans la convention ci-annexée ;
Considérant que toutes les communes de la zone Hainaut-Ouest ont l'obligation de respecter les termes de la convention et de marquer leur accord sur celle-ci ;
Attendu qu'il s'indique d'approuver la convention-cadre proposée ;
Oùï Monsieur le Président en ses explications ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver la convention PZO 2011 conclue entre l'Etat, représenté par le Service public Fédéral intérieur, et la Ville de Tournai représentant les communes de la Pré-Zone Opérationnelle Hainaut Ouest ;

Art.2. : De laisser délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Madame la Secrétaire communale ou à leur remplaçant respectif, afin de représenter la commune de Mont-de-l'Enclus lors de la signature de ladite convention.

Art.3. : La présente décision sera communiquée à Madame Annemie TURTELBOOM, Ministre Fédéral de l'Intérieur, à Monsieur Claude DURIEUX, Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur Daniel SENESAEL, Président de la P.Z.O. Hainaut Ouest et à Monsieur Christian MASSY, Bourgmestre de la Ville de Tournai, en tant que commune bénéficiaire.

20°. Questions-Réponses

Madame SEGHERS demande s'il est possible de respecter le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal et de se réunir le jeudi soir comme prévu. Le mardi soir, elle ne sait pas être présente pour raisons professionnelles.

Monsieur le Président répond qu'on respecte le règlement quand c'est possible.

Monsieur le Président clôt la séance à 22H45.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire,

Le Président,

MAES MR.

BOURDEAUD'HUY JP.